

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002121

OBJET :

**Convention de partenariat
pour l'accueil et la formation
d'un apprenti au sein du
service élagage avec le CFA
Agricole de l'Hérault pour la
période du 13/09/2021 au
12/09/2022 pour un montant
de 6 041,00 €**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite que monsieur Robin GLENISSON, apprenti au sein du service Elagage puisse obtenir son certificat de spécialisation arboriste élagueur.

Réf. : TS/EC (ressources humaines)
Rubrique dématérialisée : 1.4. « Autres
contrats »
Pièce annexe : convention + contrat
d'apprentissage

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti au sein du service Elagage, pour une période allant du 13/09/2021 au 12/09/2022, avec le CFA Agricole de l'Hérault domicilié 8 allé du Général Montaigne, 34120 Pézenas, pour un montant de 6 041,00 euros.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 10 septembre 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 13 septembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210910-C00212110-AR